

# DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

-----  
Commune de **FRENEUSE**  
-----

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager  
(Z.P.P.A.U.P.)**

-----  
**5 - LES RECOMMANDATIONS**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : ... 1... DEC... 1997  
ROUEN, le :  
LE PRÉFET,

François LEPINE

Service Départemental de l'Architecture de la Seine-Maritime  
Cité Administrative Saint Sever  
2, rue Saint Sever  
76032 ROUEN CEDEX

Mai 1996

## Z.P.P.A.U.P. DE FRENEUSE

-----

### Les recommandations

-----

#### COULEURS

Il est recommandé d'utiliser une teinte uniforme pour les menuiseries et les volets sur une même façade. Les portes d'entrée pourront toutefois revêtir une couleur différente, sombre de préférence (vert foncé, bleu foncé, brun...). Le blanc pur et les teintes naturelles sont déconseillés, sauf pour les bois nobles (chêne) dans ce dernier cas.

#### ESPACES EXTERIEURS

Il est recommandé que les chemins privés, les cours, les terrasses... soient aménagés à l'aide de matériaux anciens : pavés, briques, terre cuite.... Sont déconseillés à cet effet, les dalles en béton, les pavés auto-bloquants ou autres matériaux artificiels, ainsi que les effets d'"échantillonnage" de matériaux et de produits différents (jardinières, bornes, etc...).

Il est vivement recommandé de planter des arbres fruitiers : pommiers, poiriers, pruniers, abricotiers, noisetiers, noyer etc....

Les plantations sur espaces publics auront avantage à faire l'objet d'une étude globale, privilégiant une expression en harmonie avec le Site.

++++

L'Architecte des Bâtiments de France reste à la disposition de Monsieur Le Maire pour étudier avec lui le traitement des voiries, des clôtures, et des murs, de l'éclairage public, abris-bus, jardinières, mobiliers urbains etc... pour faire en sorte de redonner au village de FRENEUSE dans toute la mesure du possible son aspect et son harmonie d'antan, sans exclure les apports contemporains.